

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 25 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 19 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. Frédéric BOUTEILLE, François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Emmanuel DEZ, Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Etienne PAUL-HAZARD, Sébastien PERIER.

Absents :

M. Pierre MAURIAT,

Secrétaire de séance : M. Stéphan HERMSEN

1. Procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2015

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2015. Aucune remarque n'a été faite. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°1527 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations.
Les conseillers membres de bureau d'association n'ont pas pris part au débat concernant leur propre association.

comité des fêtes	1500 €
comité du 14 juillet	0
les trompes de bel air	0 € csc gratuit 1fois par an
amicale des sapeurs-pompiers	1000 €
ainés ruraux	788 €
anciens combattants	0 € CSC gratuit 1 fois par an
coopérative scolaire	250 €
paroisse d'Henrichemont (remboursement électricité)	120 €
Association ensemble	700 €
ESM	596 €
FACILAVIE	168 €
Bibliothèque DU CHER	95 €
insertion PAIO	0
ADMR	168 €
classe de mer	0
classe de neige	1210 €
association Aujonière	100 €
AVEC	100 €
Association patrimoine	0
Bois d'Avant Bois d'Avenir	0
Asso des Chasseurs	75 €

Union sportive scolaire Henrichemont	50 €
MARPA	80 €
Service de l'action sociale CG18	0
ESA Basket Aubigny	0
Comice Agricole Aubigny	0
Maison rurale d'Aubigny	0
DDEN de bourges nord Henrichemont	0
La ligue contre le cancer	0
Les petits souliers Henrichemont	0
Maison rurale de Noyant	0
Secours Catholique Henrichemont	0
ASSO Française des sclérosées en plaques	0
Adéfibois Berry	0
Fondation Patrimoine	0
AFMTELETHON	0
Sologne Nature Environnement	0
GRAPHS de Sologne	0

Par 10 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal adopte le vote des subventions attribuées aux associations.

3- Délibération n°1528 : Budget Service des eaux et assainissement – admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur pour un montant global de 492.18 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées dont :

- 351.60 € au chapitre 65, compte 6541
- 140.58 € au chapitre 65, compte 6542

4- Délibération n°1529 : Budget Commune – admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur pour un montant global de 365.35 € les titres de recettes afférentes aux factures de cantine non recouvrées dont :

- article 6542 "créances éteintes" : 365.35 €

5- Délibération n°1530 : FPIC Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres

Le mécanisme de péréquation appelé fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communes de communes Sauldre et Sologne du 15 juin 2015 décidant à la majorité qualifiée des 2/3 d'opter pour le régime de répartition dit « dérogatoire libre » dans lequel l'intercommunalité prend à sa charge 40 % du montant 2015 du FPIC, les 60% restant étant répartis entre les communes membres en fonction du potentiel financier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'ADOPTER cette répartition et de VOTER le tableau de répartition suivant selon les critères mentionnés ci-dessus :

COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNES	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	81 488 €
ARGENT SUR SAULDRE	15 461 €
AUBIGNY SUR NERE	65 332 €
BLANCAFORT	5 992 €
BRINON SUR SAULDRE	7 178 €
LA CHAPELLE D' ANGILLON	4 053 €
CLEMONT	4 518 €
ENNORDRES	1 932 €
IVOY LE PRE	4 590 €
MENETREOL SUR SAULDRE	1 688 €
MERY ES BOIS	3 518 €
OIZON	4 287 €
PRESLY	1 956 €
SAINTE MONTAINE	1 728 €
TOTAL	203 721 €

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

6- Délibération n°1531 : Modification de la tarification de l'eau potable

Suite à la question d'un administré, demandant la mise en place d'un tarif préférentiel, pour réduire sa facture d'eau, je vous propose d'examiner notre facturation :

Après en avoir entendu l'exposé du maire ci-dessus, le conseil municipal refuse, par 6 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions de créer des tarifs préférentiels pour le service de l'eau potable et par conséquent de modifier le règlement de l'eau potable.

7-Délibération n°1532 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG

Monsieur le Maire présente le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG qui débute le 1er septembre 2015 pour une durée de trois ans. Cela comprend un droit d'utilisation du logiciel : 2160 € HT par an et la maintenance et la formation : 240 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le contrat.

8-Délibération n°1533 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

9-Délibération n°1534 : Régime indemnitaire du personnel communal

Le Conseil Municipal décide d'instaurer un régime indemnitaire pour le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Adjoint administratif principal 2ème classe	I.A.T	469.67 €
	I.E.M.P	1478.00€

- 1- Les indemnités sont versées mensuellement au prorata du temps de travail (temps non complets comme temps partiels)
- 2- Il est nécessaire de prendre un arrêté individuel.

10-Délibération n°1535 : Acquisition de terrain « Place du 08 mai »

Monsieur le maire expose au conseil la possibilité d'acquérir un terrain pour régulariser une bande de trottoir empiétant sur une propriété privée - Parcelle section AL numéro 288 située "Place du 8 mai" à Méry-ès-bois, d'une contenance de 6m2.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir dudit terrain, au prix de 15 € ;

Autorise M. le maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

11-Délibération n°1536 : Acquisition de terrain « Les Bassineries »

M. le maire expose au conseil la possibilité d'acquérir du terrain pour aménager l'arrêt de car à "Les Bassineries" et permettre la sécurisation du carrefour :

- Parcelle Section AN numéro 0109 située à "Les Bassineries" à Méry-ès-bois d'une contenance de 60 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir dudit terrain, au prix de 22 € par m² ;

Autorise M. le maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

12-Délibération n°1537 : Association du Patrimoine : délégation MOA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association du patrimoine pour la rénovation du lavoir du centre bourg. L'association aura la pleine responsabilité des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, précise que

- la délégation est pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2018 ;

- les prescriptions précisées ci-dessous doivent être respectées:

- toiture traditionnelle (tuile mécanique ou ardoise)
- Ne pas modifier les ouvertures
- Sécuriser le chantier pendant toute la durée de travaux
- souscrire aux assurances nécessaires
- réaliser les travaux dans la règle de l'art.

13-Délibération n°1538 : Numérisation des réseaux humides

14-Délibération n°1539 : Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*

- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

15-Avenant au marché ERSE

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour signer l'avenant au marché ERSE. La précédente délibération 1341 du 18 juillet 2013 s'avère suffisante. L'objet de l'avenant permettrait de régler la retenue de 5 % un an après la mise en service de la station et non un an après la réception définitive des travaux.

16-Affaires scolaires

- Effectif prochaine rentrée scolaire 2015/2016 : 91 élèves.
- NAP : reconduction des ateliers MICADO et des activités sportives faites par un intervenant de Cher emploi animation du 08 septembre 2016 au 02 février 2016 et par ESA Basket du 23 février 2016 au 05 juillet 2016.
- Passerelle des arts : Cette ligue de l'enseignement organise des spectacles pédagogiques. L'adhésion est facturée aux communes. Deux spectacles sont organisés par année scolaire (à Bourges et à Mérié).
- Ecoles fleuries : L'école a obtenu 3 fleurs. Le Maire précise l'importance de ces activités et les connaissances assimilées par les enfants sur les végétaux.
- Le Maire a assisté au vernissage de l'atelier poterie de l'école primaire d'Achères.
- Piscine Henrichemont : reprise de l'activité à la rentrée prochaine.
- Construction école. Une aide de l'Etat (DETR) a été attribuée à la commune à hauteur de 25 %. Une réponse devra être donnée rapidement à M. le Sous-préfet sur la continuité ou pas du projet. Le département donnera sa réponse courant octobre 2015.

Séance terminée à 21 heures 52